



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'implantation d'un parc de 6 éoliennes
à Saint-Laurs et La Chapelle Thireuil (79)**

n°MRAe 2018APNA209

dossier P-2018-n°7285

Localisation du projet :

Communes de Saint-Laurs et La Chapelle Thireuil (79)

Energie Deux-Sèvres

Maître(s) d'ouvrage(s) :

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :

Préfecture des Deux-Sèvres

En date du :

16 octobre 2018

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Permis de construire

L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

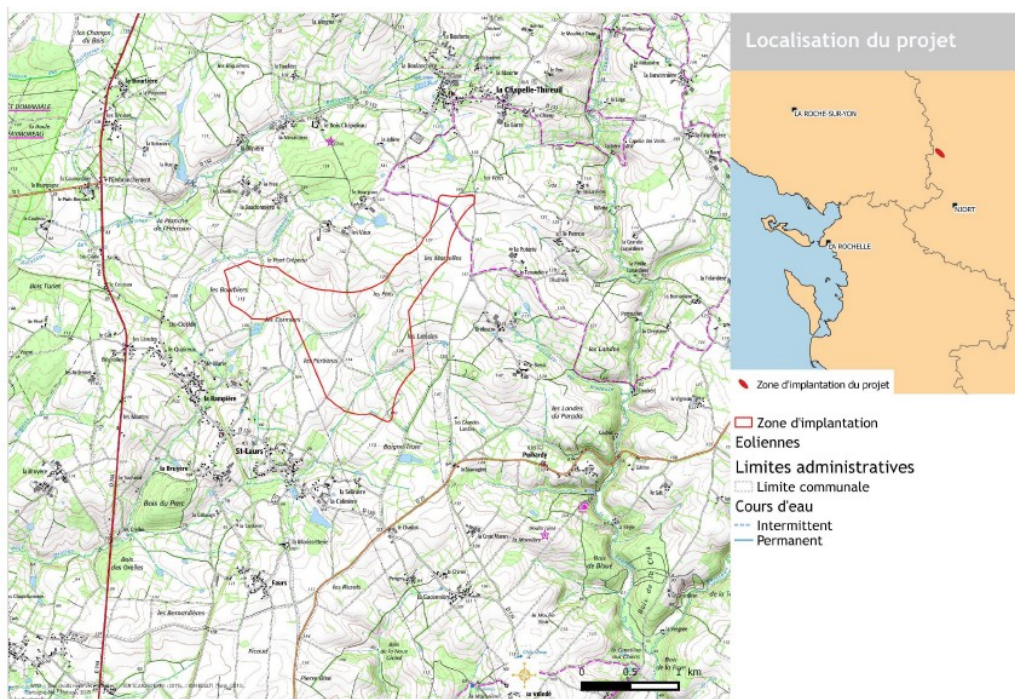
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 décembre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le projet de parc éolien objet du présent avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe), s'implante sur les communes de Saint-Laurs et de La Chapelle Thireuil. Situées à environ 20 km au nord-ouest de Niort dans le département des Deux-Sèvres, ces communes sont limitrophes du département de la Vendée.



Source : Étude d'impact p.28

Le projet consiste en l'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur maximum de 180,3 mètres en bout de pales correspondant à une puissance unitaire de 4,2 MW et de deux postes de livraison. Le modèle d'éolienne n'est à ce jour pas encore arrêté parmi 3 modèles possibles¹. Pour chaque composante du projet c'est le modèle maximisant les impacts qui a été utilisé.



Source : Étude d'impact p.157

1 Aérogénérateurs possibles : Enercon E141, Nordex N131 ou Vestas V136.

Deux postes de raccordement au réseau public sont envisagés, celui de Benet (20 kV) situé à 20 km du site et celui de Faymoreau (90 kV) localisé à 5 km du site.

La production annuelle attendue est de 74 Gwh, correspondant, selon le dossier, à la consommation annuelle d'environ 23 500 ménages, hors chauffage et eau chaude.

Procédures relatives au projet

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.

Principaux enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe dans le cadre de ce projet :

- le milieu naturel et la préservation de la biodiversité,
- le milieu humain : insertion paysagère, nuisances potentielles, cadre de vie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact réalisée en décembre 2017 a été complétée en octobre 2018. Elle intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du Code de l'environnement. Le dossier fourni comporte un résumé non technique reprenant les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible, ainsi qu'un volet technique et une évaluation d'incidences Natura 2000. Un document de réponse au relevé d'insuffisances formulé le 12 février 2018 par le service instructeur est également joint au dossier.

Différents périmètres d'étude ont été adoptés autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP – 199 ha, correspondant à l'emprise totale du projet) pour l'analyse des différents paramètres de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet (cf. page 41 à 46 de l'étude d'impact). **Tout en soulignant l'intérêt de cette méthode et le souci de sa bonne présentation au public, la MRAe indique que le tableau de la page 43 (aires d'études du milieu naturel) présente des erreurs (même définition des aires rapprochées et intermédiaires) perturbant la bonne compréhension de la démarche.**

II.1. Milieu physique et biodiversité

Dans la zone d'implantation envisagée (ZIP), l'altitude est peu marquée, allant de 110 mètres au lieu-dit les Bourbiers à 146 mètres au nord des Marzelles. Elle est située en partie sur le sous-bassin du ruisseau de la Jaudonnière à l'ouest et du ruisseau de Brelouze à l'est et traversée par un cours d'eau temporaire alimentant l'Autize.

L'aire d'étude rapprochée (5 km autour de la ZIP) intersecte le site Natura 200 *Vallée de l'Autize* désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats faune flore ».

Cinq sites du réseau Natura 2000 sont également présents dans l'aire d'étude intermédiaire (10 km autour de la ZIP) :

- Les ZSC et Zone de protection spéciale (ZPS- désignation au titre de la Directive « Oiseaux ») du *Marais Poitevin*, au sud-ouest ;
- La ZSC du *Bassin du Thouet amont*, au nord-est. Ce site accueille en particulier l'Écrevisse à pattes blanches, l'Agrion de mercure et la Rosalie des Alpes ;
- La ZSC de la *Forêt de Mervent Vouvant* et ses abords, désignée en particulier pour ses habitats naturels (landes sèches) et la présence de la Loutre ;
- La ZPS de la *Plaine de Niort Nord-Ouest*, où niche l'Outarde canepetière.

De plus, le site de la « Cavité de la dent » localisé à 8 km au sud de la ZIP, sur la commune d'Ardin, présente un intérêt pour les Chauves-Souris reconnu par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

II.1.1. Zones humides :

Une délimitation des zones humides a été réalisée selon les critères « habitat naturels » et « pédologique ». Dix hectares de zones humides ont été identifiés et les enjeux au sein de l'aire d'étude immédiate (150 mètres autour de la ZIP) sont à juste titre considérés comme forts. Ils sont cependant localisés (complexe de prairies humides au sud de l'aire d'étude immédiate). Les impacts résiduels se répartissent en quatre secteurs représentant une surface totale d'environ 1 000 m². Le pétitionnaire s'engage à compenser cette destruction selon des modalités qui restent à préciser. **La MRAe estime qu'à ce stade du projet les mesures ou du moins les hypothèses et principes de compensation devraient être présentés au public.**

II.1.2.Flore :

Les relevés de terrain ont été réalisés sur trois journées d'investigation échelonnées de mai à août 2015.²

Vingt et un types de formations végétales ont été recensés sur l'aire d'étude immédiate (150 mètres autour de la ZIP). L'occupation du sol est très largement dominée par les habitats à caractère anthropique, en particulier cultures et prairies semées (plus de 86 % de la surface). S'y ajoutent les prairies pâturées mésophiles, qui couvrent plus de 8 % de la surface, ainsi que, plus ponctuellement, des prairies humides oligotrophes à eutrophes.

Deux formations végétales sont identifiées comme d'intérêt fort au sein de l'aire d'étude immédiate (cf. page 99):

- Le Gazon amphibie vivace
- La Prairie humide oligotrophe

La MRAE relève une incohérence de ces conclusions avec la carte présentée en p.103 (Intérêt des végétations sur l'aire d'étude immédiate) où les zones de Gazon amphibie ne sont reportées qu'en intérêt faible.

II.1.3.Faune :

Avifaune nicheuse :

Sur les 54 espèces d'oiseaux observées sur le site en période de reproduction, douze présentent un statut de rareté ou de conservation remarquable : l'Alouette lulu, la Bergeronnette des ruisseaux, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Busard Saint-Martin, la Chevêche d'Athéna, le Faucon hobereau, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse, l'Oedicnème criard, la Perdrix grise et la Pie-grièche écorcheur.

Le site d'étude accueille des populations importantes de Fauvette grisette, de Bruant jaune, de Pie-grièche écorcheur, et, dans une moindre mesure, d'Alouette lulu.

Chiroptères :

Pour l'étude de ce groupe, six points d'écoutes et sept stations automatisées ont été mis en place sur sept sessions (1 par mois -sauf sur le mois d'août- entre les mois d'avril et octobre 2015). Cette analyse a été complétée par une écoute en continu pendant 126 nuits sur un mât de mesure à 10 mètres de hauteur, entre le 11 août et le 17 décembre 2017.

Au cours de la période d'observation des taux d'activité ponctuellement très forts ont été relevés pour la quasi-totalité des espèces ou groupes d'espèces inventoriées : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, le groupe de pipistrelles, le groupe des sérotines/noctules. On note par ailleurs que quatre espèces assez rares (Noctule de Leisler, Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé et Oreillard gris) et deux espèces très rares (Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle pygmée) ont été contactées sur l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude immédiate est utilisée comme aire d'alimentation (bocage et zones humides), de déplacement (corridors de déplacement : haies, lisières de boisement, etc.) et de gîte (arbres creux pour les espèces arboricoles ou bâtis pour les espèces anthropophiles).

Autres mammifères :

Aucune espèce d'intérêt ou protégée n'a été observée durant les expertises de 2015. Au regard des milieux en présence, certaines espèces protégées sont toutefois considérées comme probablement présentes : le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux et le Campagnol amphibie. À l'exception des haies, l'intérêt de l'aire d'étude immédiate est néanmoins considérée comme globalement très faible à faible pour ce groupe faunistique.

Entomofaune :

Au total 10 passages entre avril et septembre 2015 ont été consacrés aux insectes.

Les espèces d'odonates (libellules-19 espèces) et de papillons (12 espèces de papillons de jour) inventoriées au sein de la zone d'étude immédiate ne sont pas protégées au niveau national : les espèces observées sont principalement des espèces communes.

Une espèce d'insecte saproxylophage protégée est présente au sein de l'aire d'étude immédiate : des loges de Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ont été observées sur quatre vieux chênes présents au sein de la zone d'étude immédiate.

De plus, au regard des caractéristiques du site d'étude (présence de très nombreux arbres têtards situés dans les haies ou isolés), le Grand Capricorne ainsi que le Lucane cerf-volant et la Rosalie des Alpes sont considérés comme présents ou probablement présents au sein de l'aire d'étude immédiate.

² Pour en savoir plus sur les espèces et habitats naturels cités, on peut se rapporter au site du Museum d'histoire naturelle : <https://inpn.mnhn.fr>

Amphibiens :

L'inventaire des amphibiens s'est déroulé en 2 passages, 1 de jour et 1 de nuit en mars 2015.

Six espèces et un groupe d'espèces ont été observés lors des prospections de 2015 (Grenouille agile, Crapaud commun, Triton palmé, Rainette verte, Salamandre tachetée, Grenouille rieuse et groupe des grenouilles vertes). La présence de deux espèces supplémentaires (Triton marbré et Triton crêté) est probable. Au regard des espèces ainsi que des milieux en présence l'aire d'étude immédiate présente un intérêt globalement faible (zone de cultures et prairies semées) à localement fort (principalement dans la partie sud de l'aire d'étude immédiate notamment au niveau des éoliennes E5 et E6).

Herpétofaune :

Le relevé des plaques reptiles s'est déroulé de manière régulière (10 relevés) entre avril et septembre 2015. Cinq espèces de reptiles ont fait l'objet d'observation durant les expertises de terrain (la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre à collier, le Lézard des murailles et le Lézard vert).

Mesures d'évitement-réduction d'impact :

En phase de chantier :

Concernant l'avifaune, afin de limiter le dérangement et les risques de destruction d'individus, une adaptation du planning des travaux est proposée (cf p.209), notamment l'évitement de la période allant de mars à juillet pour ce qui est des travaux de coupe ou d'élagage ainsi que pour les travaux de terrassement qui seront soumis à accord préalable d'un écologue.

Les arbres d'intérêt, que ce soit pour la présence de loges d'émergence du Grand Capricorne (enjeu très fort) ou potentiellement favorables aux insectes xylophages ou présentant des capacités de gîtes à chiroptères (enjeu fort), ont été identifiés (cf carte p.204 et p.212). Le porteur de projet s'engage à ne pas abattre ces arbres. Un écologue missionné veillera au respect de cet engagement. L'objectif sera par ailleurs d'évaluer les arbres nécessitant une mise en défens au regard de leur proximité avec les zones de travaux.

Concernant les amphibiens, le pétitionnaire s'engage à ce que tous les points d'eau favorables à la reproduction des amphibiens soient préservés de tout aménagement. ***La MRAE fait observer à cet égard que la période d'inventaire et les mesures d'évitement d'impact proposées ne visent que la période de reproduction et que d'autres phases du cycle biologique auraient dû faire l'objet d'investigations, au moins ponctuelles (il est noté le raisonnement présenté visant à démontrer la faiblesse d'intérêt de la majorité des habitats terrestres du site d'étude).***

En phase d'exploitation :

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place dès la première année de fonctionnement du parc, un plan de bridage pendant les périodes favorables à l'activité chiroptérologique notamment de début avril à fin octobre et en période nocturne. Un suivi de mortalité sera réalisé et le cas échéant une adaptation du plan de bridage sera réalisé en concertation avec les services de l'État.

Les sensibilités vis-à-vis du milieu naturel sont synthétisées dans la carte présentée en p. 126. La MRAE relève qu'une superposition du plan de masse du projet et des mesures d'évitement-réduction d'impact avec la carte des enjeux du milieu naturel naturels demanderait à être produite. Elle relève également que le projet entraînera des incidences sur environ 1 336 ml de haies (818 ml haies arrachées et 518 ml de haies taillées à 50 cm). En compensation le pétitionnaire s'engage à effectuer une plantation de 4 000 ml de haie bocagères, dont la moitié située à moins de 5 km du projet. Une cartographie et une évaluation précise des impacts résiduels reste à produire, ainsi qu'une description des objectifs visés par les mesures d'évitement-réduction d'impact en termes de conservation d'espèces.

II.3. Milieu humain – Paysage et bruit

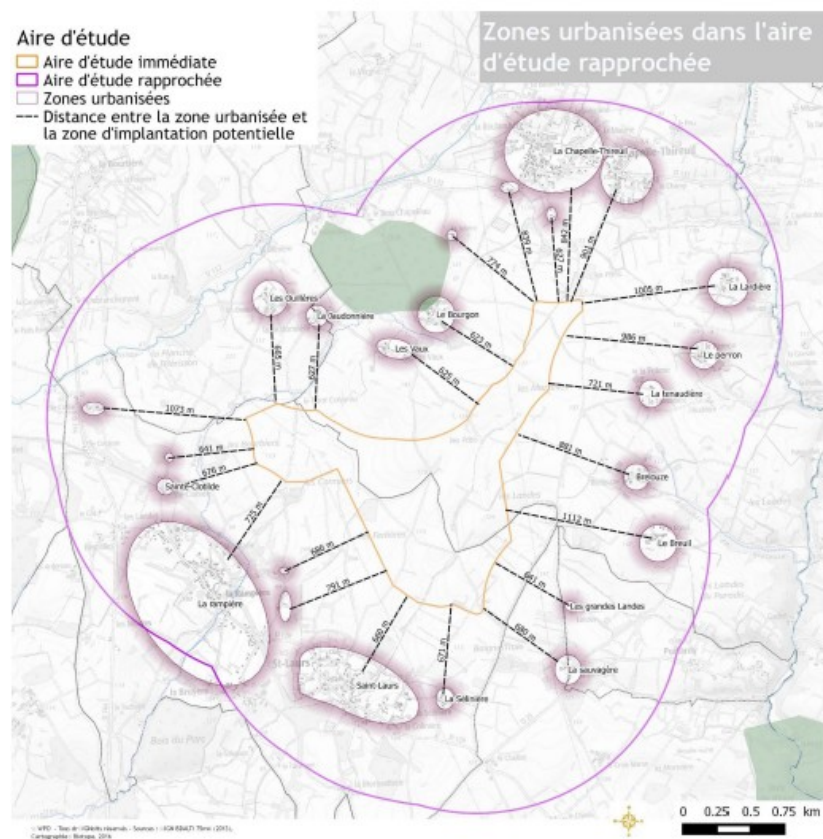
Sur l'aire d'étude éloignée (jusqu'à 18 kms autour de la ZIP), trois grands types de paysages sont identifiés :

- les bocages, comprenant les unités d' « Entre plaine et Gâtine », de la « Gâtine de Parthenay » et du « bocage Bressuirais » (en marge nord) ;
- les plaines de champs ouverts représentées par la plaine de Niort (au sud) ;
- les vallées principales représentées par les vallées de l'Autize, de la Sèvre Niortaise, de la Vendée et de leurs affluents ;

En dehors des villages de Saint-Laurs et la Chapelle-Thireuil, l'habitat est diffus autour de l'aire d'étude immédiate. La zone d'implantation potentielle ne comporte ni hameau, ni habitation isolée. Les premières habitations du bourg de Saint Laurs se situent à 660 mètres de l'aire d'étude et celles du bourg de la

Chapelle-Thireuil, à 842 mètres. L'éolienne la plus proche d'une habitation étant distante de 752 mètres (distance au mât).

La perception du projet sera étendue, mais en général partielle du fait du relief, des boisements et du réseau bocager. Du fait de la topographie, des vues s'ouvrent depuis le bourg de La Chapelle -Thireuil en direction de la zone de projet. Ceci concerne surtout la frange sud du bourg mais également quelques points de vue à l'intérieur du bourg.



Carte 15 : Zones urbanisées dans l'aire d'étude rapprochée

Source : étude d'impact p.71

Une modélisation acoustique du projet basée sur le modèle le plus impactant d'aérogénérateur³, a mis en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires d'émergences en période nocturne. Un plan de bridage permettant de respecter la réglementation est proposé et sera mis en œuvre dès la première année d'exploitation du parc. Une campagne de mesures acoustiques in-situ sera donc à réaliser à la mise en service du parc et une adaptation du plan de bridage pourra être réalisée si nécessaire en fonction des résultats. Une étude des ombres portées a été également réalisée et les résultats montrent des durées d'exposition inférieures aux seuils recommandés.

II.4. Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en page 133 et suivantes les raisons du choix du projet.

Deux variantes d'implantation des éoliennes sur le site ont fait l'objet d'une analyse comparative⁴ tenant compte des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieux naturels, paysages, acoustique) et intégrant plusieurs stratégies d'accès au site. De même, trois options de raccordement ont été étudiées afin d'optimiser les tracés de raccordement permettant de relier les éoliennes au poste de livraison.

3 ENERCON tyoe E-141 de 4,2 MW et de hauteur de moyeu de 109,5 m

4 Pages 142 et suivantes

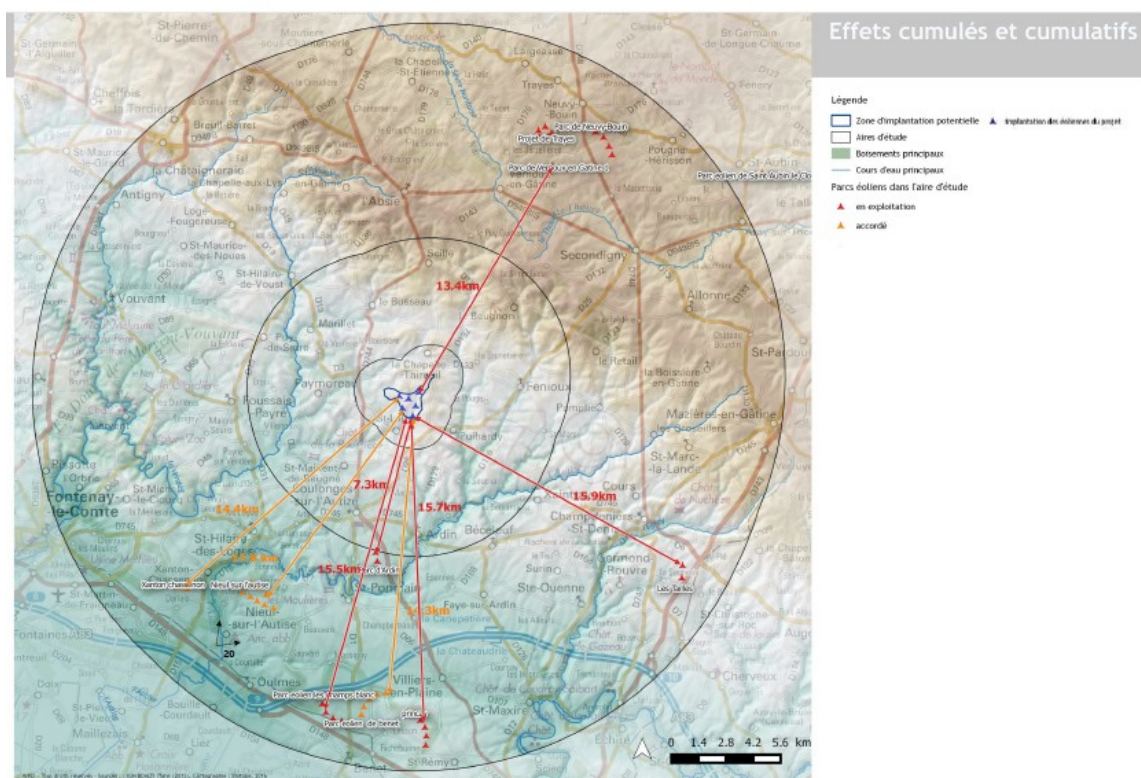
Il apparaît notamment que le porteur de projet a privilégié l'évitement en limitant les impacts sur les haies et boisements et la moindre consommation d'espaces agricoles.

La MRAe relève cependant que plusieurs zones propices pour le développement éolien sur le territoire de la communauté de communes de Gâtine-Autize ont été envisagées selon le dossier, sans qu'il ne soit explicité comment s'est porté l'intérêt pour le site retenu, ni envisagé d'alternative au site d'implantation. **Une analyse comparative du point de vue des enjeux environnementaux des sites possibles devrait figurer dans le dossier présenté au public.**

II.5. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Aucun parc éolien en projet ou en exploitation ne se situe à proximité immédiate du parc éolien à l'étude. Le plus proche se localise à environ 7,2 km de la première éolienne. Il s'agit du parc éolien d'Ardin composé de 3 éoliennes et en exploitation.

Au regard de la faible densité de parcs éoliens en projet ou en exploitation à proximité du parc éolien de Saint-Laurs et La Chapelle-Thireuil ainsi que de leur localisation assez éloignée des couloirs de migration théorique (vallées alluviales), les impacts cumulés sont indiqués comme très faibles.



Source : étude d'impact p.199

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une ferme éolienne composée de six éoliennes sur les communes de Saint Laurs et La Chapelle Thireuil dans le département des Deux-Sèvres. Elle constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

L'analyse de l'état initial de l'environnement révèle les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la présence d'habitats naturels (haies, boisements, zones humides) abritant potentiellement des espèces protégées. Le projet s'accompagne de plusieurs mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les incidences potentielles du projet sur le milieu naturel. Il est attendu une définition et une cartographie plus précise des impacts résiduels prévisibles.

Les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques nécessitent un plan de bridage adapté. Il en est de même concernant les enjeux en termes de bruit. La MRAe souligne que ces plans de bridage sont prévus de façon pertinente par le porteur de projet, dès la mise en service du parc. Les protocoles de suivi de leur efficacité et les modalités de leur adaptation devront cependant être un point d'attention particulièrement important.

Des mesures de compensation sont prévues en ce qui concerne les impacts résiduels sur les zones humides et sur les haies. À cet égard le dossier présenté au public devrait *a minima* à ce stade affirmer les principes de compensation pour les zones humides. La mission régionale d'autorité environnementale rappelle de plus que, de manière générale, les mesures de compensation doivent être effectives avant le début des travaux.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO